



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Eurostar

Question écrite n° 41896

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur la demande formulée par les dirigeants d'Eurostar de supprimer, à l'avenir, le second conducteur dans les rames. Eurostar, filiale de la SNCF, fait circuler ses trains aujourd'hui avec deux conducteurs dans le tunnel sous la Manche (un à chaque extrémité) pour des raisons évidentes de sécurité, notamment en cas d'incendie dans le tunnel afin d'évacuer les trains au plus vite dans un sens ou dans l'autre. À l'exemple du PDG d'Eurotunnel qui estime que cette suppression risque de poser de gros problèmes en cas d'incident notamment si le train doit rapidement faire demi-tour, il lui demande le maintien des deux conducteurs estimant que la sécurité des passagers est prioritaire à la notion de rentabilité.

Texte de la réponse

L'entreprise ferroviaire Eurostar a proposé à la Commission intergouvernementale de faire évoluer la réglementation de sécurité du tunnel sous la Manche pour supprimer l'obligation de rouler dans le tunnel avec un conducteur à chaque extrémité du train. Une telle obligation était historiquement liée à une procédure consistant dans certains cas à séparer en urgence le train en deux parties en arrachant le soufflet central, procédure qui n'a jamais été utilisée et qui a été reconnue sans objet par la Commission intergouvernementale sur proposition du Comité de sécurité du tunnel en 2010. Cependant, une règle de sécurité conçue à l'origine pour une raison précise peut apporter des bénéfices dans d'autres domaines, en l'occurrence pour réduire le temps de retournement de la marche du train, notamment dans le cas où un incendie se déclarerait sur un train de fret précédant un train de passagers. La demande d'Eurostar fait donc, sur cette base, l'objet de travaux de la Commission intergouvernementale qui prendra en compte en premier lieu l'avis d'Eurotunnel, dont l'expertise en matière de sécurité n'est plus à démontrer et qui est directement responsable des procédures en cas de problème dans le tunnel. Les études sont en cours, mais en tout état de cause il est certain qu'aucune modification de la réglementation ne sera envisagée sans un maintien absolu du niveau de sécurité actuel.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41896

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2013](#), page 11548

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 530